



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T. : 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

IMPORTANT **Organisation du PACS en mairie**

! La Mairie compétente pour l'enregistrement du PACS, est celle de la commune où vous décidez de fixer votre résidence commune après le PACS.

ENREGISTREMENT SUR RDV :

Les enregistrements des PACS en mairie se font **sur RDV** à prendre selon les modalités suivantes :

- Pour Gundershoffen : les lundis, et des mercredis au vendredis
de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h → 03.88.72.91.03
- Pour Griesbach : chaque lundi et jeudi, entre 17h et 19h → 03.88.90.31.41
- Pour Eberbach : chaque lundi, entre 16h et 17h30 → 03.88.09.39.25

DANS TOUS LES CAS, UN RDV EST A PRENDRE PRÉALABLEMENT, FIXÉ AVEC LA MAIRIE, SOUS RÉSERVE DES DISPONIBILITÉS

A noter : La présence des deux partenaires est obligatoire au moment de l'enregistrement.

Plusieurs PACS pouvant être célébrés le même jour, nous demanderons aux partenaires une attention particulière quant à la ponctualité afin de pouvoir respecter le déroulement du planning. Merci de prévoir environ 20min sur place.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Le dépôt du dossier **complet** doit être fait avant l'enregistrement, au plus tard 15 jours avant la date du RDV, par l'un ou l'autre des partenaires.

Il doit contenir :

- L'acte de naissance** de chacun des partenaires (à demander à la mairie du lieu de naissance)
 - Daté de moins de 3 mois pour les personnes nées en France
 - Daté de moins de 6 mois pour les personnes nées à l'étranger
- Une pièce d'identité valide** pour chaque partenaire (carte d'identité ou passeport)
- La convention de PACS non signée. Il s'agit d'un seul document pour les deux partenaires.**
Soit :
 - A l'aide du cerfa n° 15726-01 à compléter
 - Elle peut également être rédigée librement (et doit dans ce cas contenir au moins tous les éléments présents dans le modèle cerfa, y compris la mention de la loi instaurant le PACS)
- La déclaration conjointe** : cerfa n° 15725-01 à compléter

Pour les partenaires nés à l'étranger, prévoir également :

- Un certificat de non inscription sur le registre des PACS
- Un certificat de non inscription au répertoire civil
- Un certificat de coutume faisant état de sa loi personnelle

A demander au Service Central d'état-civil de Nantes

! En fonction des réglementations, il se peut que le PACS ne soit pas reconnu dans votre pays d'origine

Si le dossier n'est pas complet, ou s'il contient des dispositions manifestement illégales, il sera considéré comme irrecevable.

En cas de changement quel qu'il soit, nous vous remercions d'en informer la mairie dans les meilleurs délais au 03.88.72.91.03